conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 W143-S3001
 Date d'édition :
 09.02.2022

 Date d'exécution :
 24.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)

# Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

GEWITEX-W143 RAL 3001 (W143-S3001)

# Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### **Utilisations identifiées pertinentes**

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

### Usages déconseillés

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

### Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur précédent/Producteur Fournisseur précédent/Producteur

Geholit + Wiemer GEHOLIT S.A.R.L

Lack- und Kunststoff-Chemie GmbH

Rue

Sofienstraße 36 Zone Industrielle - Route de Munchhausen

Code postal/Lieu

76676 Graben-Neudorf 67470 Seltz

Téléphone / Télécopie

+49 (0) 7255 / 99 0 / +49 (0) 7255 / 99123 +33 (0) 38886 8011 / +33 (0) 38886 1321

Fournisseur précédent/Producteur :

**Contact pour informations** 

Safety@Geholit-Wiemer.de Safety@Geholit-Wiemer.de

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence

# Fournisseur précédent/Producteur

+49 (0) 7255 / 99 299 +33 (0) 1 45 42 59 59

lundi - jeudi 07h00 - 17h00 vendredi: 07h00 - 15h30. Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture

du bureau.

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 2 ; H411 - Danger pour l'environnement aquatique : Chronique 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

# Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Environnement (GHS09)

Page: 1/9

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 W143-S3001
 Date d'édition :
 09.02.2022

 Date d'exécution :
 24.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)

#### Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans ....

### Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Aucune

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.2 Mélanges

### **Composants dangereux**

 $BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE\ TRIZINC\ ;\ Numéro\ d'enregistrement\ REACH: 01-2119485044-40\ ;\ N^{\circ}CE: 231-944-3;\ N^{\circ}CAS: 10-2119485044-40\ ;\ N^{\circ}CE: 231-944-3;\ N^{\circ}CAS: 10-211948504-40\ ;\ N^{\circ}CE: 231-944-3;\ N^{\circ}CE$ 

7779-90-0

Poids :  $\geq 2.5 - < 5\%$ 

Classification 1272/2008 [CLP]: Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410

OXYDE DE ZINC; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119463881-32; N°CE: 215-222-5; N°CAS: 1314-13-2

Poids:  $\geq 1 - < 2.5 \%$ 

Classification 1272/2008 [CLP] : Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457435-35; N°CE: 203-539-1; N°CAS: 107-98-2

Poids :  $\geq$  1 - < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE ; N°CE : 220-120-9; N°CAS : 2634-33-5

Poids :  $\geq 0,005 - < 0,05 \%$ 

Classification 1272/2008 [CLP]: Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317

Aquatic Acute 1; H400

### **Indications diverses**

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1 Description des premiers secours

### Remarques générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Changer les vêtements souillés ou mouillés. Se nettoyer soigneusement (douche ou bain). En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Veiller à un apport d'air frais.

#### En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau et savon Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

# Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Laisser à jeun

Page: 2/9

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 W143-S3001
 Date d'édition :
 09.02.2022

 Date d'exécution :
 24.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)

# Informations pour le médecin

Traitement symptomatique.

# **Symptômes**

Maux de tête

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

# 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1 Moyens d'extinction

# Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Couverture pour éteindre le feu

# 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

#### 5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Le produit lui-même n'est pas combustible. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pour les non-secouristes

## Mesures de précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Retenir l'eau de nettoyage contaminée et l'éliminer. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

# 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

# Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Page: 3 / 9

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



N° de l'article: W143-S3001 Date d'édition : 09.02.2022 Date d'exécution : 24.01.2022 Version (Révision): 19.1.0 (19.0.0)

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Restreindre l'accès aux locaux de stockage.

### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Protéger contre Forte chaleur. Radiations UV/rayonnement solaire

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

# **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### 8.1 Paramètres de contrôle

# Valeurs limites au poste de travail

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL; N°CAS: 107-98-2 Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )

Valeur seuil: 150 ppm / 568 mg/m<sup>3</sup>

Remarque: Skin Version: 20.06.2019 Type de valeur limite (pays d'origine)  $_{\mbox{TWA}}$  ( EC )

100 ppm / 375 mg/m<sup>3</sup> Valeur seuil:

Skin Remarque: Version: 20.06.2019

# Valeurs de référence DNEL/PNEC

# **DNEL/DMEL**

DNEL salarié (systémique) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC; N°CAS: 7779-90-0) Type de valeur limite :

Voie d'exposition: Inhalation À long terme Fréquence d'exposition: Valeur seuil: 5 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )

Voie d'exposition: Dermique Fréquence d'exposition: À long terme Valeur seuil: 83 mg/kg Facteur d'évaluation : jour(s)

DNEL salarié (systémique) ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 ) Type de valeur limite :

Voie d'exposition: Inhalation Fréquence d'exposition: À long terme Valeur seuil: 5 mg/m<sup>3</sup>

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )

Voie d'exposition: Dermique Fréquence d'exposition: À long terme Valeur seuil: 83 mg/m<sup>3</sup> Facteur d'évaluation : 1 D

**PNEC** 

PNEC (Eaux, Eau douce) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC; N°CAS: 7779-90-0) Type de valeur limite :

Eau (Y compris la station d'épuration) Voie d'exposition:

Valeur seuil: 20,6 µg/l

PNEC (Eaux, Eau de mer) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC; N°CAS: 7779-90-0) Type de valeur limite :

Page: 4/9

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 W143-S3001
 Date d'édition :
 09.02.2022

 Date d'exécution :
 24.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)

Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)

Valeur seuil : 6,1 µg/l

Type de valeur limite: PNEC (Sédiment, eau douce) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC; N°CAS: 7779-90-

0)

Valeur seuil: 117,8 mg/kg dw

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; №CAS : 7779-

90-0)

Valeur seuil: 56,5 mg/kg dw

Type de valeur limite : PNEC (Terre) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0 )

Voie d'exposition : Terre

Valeur seuil: 35,6 mg/kg dw

Type de valeur limite : PNEC (Station d´épuration) ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC ; N°CAS : 7779-90-0

)

Voie d'exposition : Eau (Y compris la station d'épuration)

Valeur seuil: 100 mg/kg

Type de valeur limite: PNEC (Eaux, Eau douce) ( OXYDE DE ZINC; N°CAS: 1314-13-2 )

Valeur seuil: 20 µg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer) ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )

Valeur seuil : 6,1 μg/l

# 8.2 Contrôles de l'exposition

### **Protection individuelle**











### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

# Protection de la peau

#### **Protection des mains**

Réaliser les travaux de telle façon qu'il n'y ait aucun contact avec la peau ou tout au plus un contact de courte durée, utiliser pour cela des gants de protection contre les produits chimiques selon EN 374. Tenir compte des informations d'utilisation et des données concernant les temps de passage transmis par le fabricant des gants! Les temps de passage mentionnés sont valables pour un contact complet. Les gants pour un contact complet devraient avoir des temps de passage supérieurs à 120 Minutes. Sinon un gant n'est adapté que pour un contact par éclaboussures.

Les gants doivent être remplacés, de suite en cas de fortes salissures, à la fin de la durée maximale de port prescrite en cas d'éclaboussures, et au plus tard en fin de poste.

### Recommandation de gants:

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : Caoutchouc Nitrile par ex. Camatril de la société KCL

Epaisseur du matériau > 0,4 mm Temps de passage > 480 Minutes

Matériau de gant approprié pour un contact prolongé ou un contact régulier : Caoutchouc Butyle par ex. Butoject de la société KCL

Epaisseur du matériau > 0,7 mm Temps de passage > 480 Minutes

### **Protection corporelle**

Matériel recommandé Fibres naturelles (coton)

### **Protection respiratoire**

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité. procédé de pulvérisation

### Remarques générales

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les

Page: 5 / 9

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 W143-S3001
 Date d'édition :
 09.02.2022

 Date d'exécution :
 24.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)

vêtement souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

# **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

### **Aspect**

**État physique :** Liquide **Couleur :** Voir chapitre 1.

Odeur

caractéristique

# Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 100 °C 1013 hPa ) 100 °C

Point éclair : non applicable ISO 3679:2015

Température d'auto-inflammation : non applicable non applicable non applicable limite inférieure d'explosivité : non applicable non applicable Pression de vapeur : (50 °C) < 1100 hPa

Densité : (20 °C) 1,1 - 1,2 g/cm³

**Test de séparation des solvants :** ( 20 °C ) non applicable

**pH:** 8 - 9

**Temps d'écoulement :** ( 20 °C ) > 90 s DIN gobelet 4 mm

Teneur en COV maximale (CE): 1 - 3 Pds %

### 9.2 Autres informations

Aucune

# **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

## 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

# 10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.5 Matières incompatibles

Acide, concentré. Comburant, fortes. Alcalies (bases), concentré.

# 10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Dioxyde de carbone (CO2) Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

# Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Page: 6 / 9

(FR/F)

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 W143-S3001
 Date d'édition :
 09.02.2022

 Date d'exécution :
 24.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)

Dose efficace: 7950 mg/kg

Paramètre : DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )

Voie d'exposition : Par voie orale Espèce : Rat
Dose efficace : 5660 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 9999,99 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 ( OXYDE DE ZINC ; N°CAS : 1314-13-2 )

Voie d'exposition : Inhalation Espèce : Souris Dose efficace : 2500 mg/m³

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

### **Toxicité aquatique**

### Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre: CL50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC; N°CAS: 7779-90-0 )

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Dose efficace : 6,3 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre: EC50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC; N°CAS: 7779-90-0 )

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Dose efficace: 63,1 mg/l Temps d'exposition: 48 h

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre: ErC50 ( BIS(ORTHOPHOSPHATE)DE TRIZINC; N°CAS: 7779-90-0 )

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Dose efficace: 91,2 mg/l
Temps d'exposition: 72 h

# 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

# 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

# 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Page: 7 / 9

# conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 W143-S3001
 Date d'édition :
 09.02.2022

 Date d'exécution :
 24.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

### Élimination du produit/de l'emballage

#### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit 08 01 15

#### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit

En concertation avec les services de traitement des déchets et après solidification, déposer avec les ordures ménagères.

#### Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU

UN 3082

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

# Transport par voie terrestre (ADR/RID)

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ( BIS(ORTHOPHOSPHATE) DE TRIZINC  $\cdot$  OXYDE DE ZINC )

#### Transport maritime (IMDG)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE) ZINC OXIDE)

# Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE) · ZINC OXIDE)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

# Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s): 9
Code de classification: M6
Danger n° (code Kemler): 90
Code de restriction en tunnel:

**Dispositions particulières :** LQ 5  $I \cdot E 1 \cdot ADR : -(SP 375 \le 5 I/kg)$ 

**Étiquette de danger :** 9 / N

Transport maritime (IMDG)

**Classe(s):** 9 **Numéro EmS:** F-A / S-F

**Dispositions particulières :** LQ  $5 \mid \cdot \mid E \mid 1 \cdot \mid MDG : - (SP 2.10.2.7 <= 5 \mid /kg)$ 

Étiquette de danger : 9 / N
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s):

**Dispositions particulières :** E 1 · IATA : - (SP A197 <= 5 l/kg)

**Étiquette de danger :** 9 / N

# 14.4 Groupe d'emballage

III

# 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID): Oui Transport maritime (IMDG): Oui (P)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

Page: 8 / 9

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



 N° de l'article:
 W143-S3001
 Date d'édition :
 09.02.2022

 Date d'exécution :
 24.01.2022
 Version (Révision) :
 19.1.0 (19.0.0)

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

**Autorisations et limites d'utilisation** 

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 30, 40, 70, 75

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

## 16.1 Indications de changement

15. Limites d'utilisation

### 16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

# Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effe

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Observer les étiquettes et fiches de données de sécurité pour les produits chimiques de transformation.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Page: 9 / 9